

SCIC-SAS CITOY'ENR

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable

Siège social – 6 rue de Plaisance, 31000 Toulouse

831 009 691 RCS TOULOUSE

*

*

*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juin à 13h30,

1. Préambule

Les sociétaires de la SCIC – SAS Citoy'enR, Société Coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle C1 du Gymnase Georges Beyney, 11, rue du Puy de Sancy, 31240 l'Union sur convocation du Conseil d'Administration en date du 08 juin 2018, à chaque sociétaire.

Les parts sociales étant nominatives, la convocation a été réalisée par courrier postal envoyé à chaque sociétaire et courrier électronique aux sociétaires ayant formulé le souhait d'être convoqués par ce moyen.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance ainsi que les mandataires des associés absents. Sont annexés à cette feuille la liste des pouvoirs des sociétaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

2. Composition du bureau de l'assemblée générale

Le bureau de cette assemblée est composé des personnes suivantes :

- Président : Benjamin TOULLEC, en sa qualité de président ;
- Scrutateur 1 : JACOB Charlotte
- Scrutateur 2 : GONZALEZ Joseph

Le bureau a désigné comme secrétaire LOPEZ Aurore, qui déclare accepter cette fonction.

3. Accueil de l'assemblée

3.1. Calcul du quorum

Les sociétaires considérés comme ayant participé à l'Assemblée Générale sont les suivants :

- les sociétaires ayant voté par vote électronique ;
- les sociétaires physiquement présents lors de l'Assemblée Générale et n'ayant pas déjà voté en ligne ;
- les sociétaires ayant donné un pouvoir à un sociétaire présent à l'AG (dont le Président).

Le décompte est le suivant :

| | | |
|-------------------|----|-----|
| Vote en ligne | 11 | |
| Vote par courrier | 0 | |
| Vote en séance | 26 | |
| Pouvoirs | 21 | |
| Total | 58 | 23% |

| | | |
|--------------------|----|-----|
| Total admis à l'AG | 58 | |
| Quorum AGO | 51 | 20% |

Le nombre de sociétaires comptabilisés pour cette assemblée s'élève donc à 58 sociétaires sur 252, soit 23%.

Le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire étant de 20% sur première convocation, soit 51 sociétaires, ce quorum est bien atteint.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les sociétaires présents ou représentés ou votant par correspondance atteignent le quorum pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse se tenir.

3.2. Documents mis à disposition

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des courriers électroniques et postaux adressées à tous les sociétaires,
- la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des sociétaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- le texte du règlement intérieur,
- les documents d'information sur le conseil d'administration dont les candidatures.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux sociétaires, ont été tenus à leur disposition dans l'établissement principal à

compter de la convocation à l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

3.3. Ordre du jour

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité de l'année 2018 et temps d'échange ;
- Présentation, débat et vote des résolutions ;
- Présentation des candidatures et élection du nouveau conseil d'administration ;

4. Présentation des rapports

Présentation du rapport d'activité de l'année 2018 par le président sous forme de diapositive.

5. Lecture des résolutions

Puis lecture est faite par le Président des résolutions de l'Assemblée Générale proposées par le Conseil d'Administration.

Première résolution : ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration du 08/02/2018 par laquelle il transfère à compter du 01/05/2018 l'adresse du siège social de la société du 6 rue de Plaisance 31000 Toulouse au 6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse, approuve le transfert du siège social.

Deuxième résolution : approbation du règlement intérieur

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration du 08/09/2017 et du projet de règlement intérieur proposé par le conseil d'administration, approuve le règlement intérieur de la SCIC – SAS Citoy'enR.

Troisième résolution : approbation de la revente de l'électricité en obligation d'achat à Enercoop

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la note explicative de la résolution, donne mandat au conseil d'administration pour permettre la revente de l'électricité produite par les installations photovoltaïques de la première grappe à Enercoop en obligation d'achat, et ce dans les meilleurs délais.

Quatrième résolution : élection des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration du 08/02/2018, prend acte de la démission collective de l'actuel conseil d'administration en vue d'une ouverture de celui-ci à l'ensemble des collèges de la coopérative.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 8 membres, dont 8 sortants démissionnaires.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 14 postes d'administrateurs. Pour donner suite à l'appel à candidature émis le 5 juin 2018 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique et par collège :

Collège A - Producteurs de biens et services :

M. Gayet Nicolas
M. Georges Jonas
M. Griffon Etienne
M. Lafforgue Laurent
M. Le Bart Jacques
Mme Lopez Aurore
M. Papaïx Florian
M. Sarrailh Michel
M. Toullec Benjamin

Collège B - Bénéficiaires :

Mme Techine Nelly

Collège C - Collectivités :

Commune de Tournefeuille

Collège D - Acteurs territoriaux et partenaires financiers :

Aucunes

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans :

Collège A - Producteurs de biens et services :

M. Gayet Nicolas
M. Georges Jonas
M. Griffon Etienne
M. Lafforgue Laurent
M. Le Bart Jacques
Mme Lopez Aurore
M. Papaïx Florian
M. Sarrailh Michel
M. Toullec Benjamin

Collège B - Bénéficiaires :

Mme Techine Nelly

Collège C - Collectivités :

Commune de Tournefeuille

Collège D - Acteurs territoriaux et partenaires financiers :

Aucunes

Cinquième résolution : pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

6. Rappel sur le fonctionnement du vote

Chaque associé a un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Statutairement, les votes s'effectuent par collège. A chaque collège est associé un coefficient, qui pondère le résultat des votes d'un collège dans le calcul. Les pondérations ci-dessous sont définies dans les statuts :

| Collège | AG |
|--|--------|
| A – Producteurs de biens et services | 35,00% |
| B – Bénéficiaires | 35,00% |
| C – Collectivités | 15,00% |
| D - Acteurs territoriaux et partenaires financiers | 15,00% |

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la proportionnalité**.

Différence entre « report majoritaire » et « report proportionnel »

Si une résolution obtient 60% de POUR sur le collège des bénéficiaires et 40% de CONTRE (et absents) :

- en vote « majoritaire », on considère que le collège a approuvé la résolution à 100%, et on remonte donc au niveau de l'AG : $100\% \times 10\%$ (poids du collège considéré), soit 10%, de POUR et 0% de CONTRE ;
- en vote « proportionnel », en remonte $60\% \times 10\% = 6\%$ de POUR et $40\% \times 10\% = 4\%$ de CONTRE.

7. Résultat du vote

Après que les résolutions aient été mises au vote auprès des personnes présentes physiquement, que les bulletins aient été dépouillés et les votes par correspondance ou par voie électronique aient été pris en compte, le Président procède à l'annonce des résultats de vote.

Première résolution : *Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social*

Pour : 99.09 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.91 %

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution : Approbation du règlement intérieur

Pour : 99.09 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.91 %

La résolution est adoptée.

Troisième résolution : Approbation de la revente de l'électricité en obligation d'achat à Enercoop

Pour : 99.09 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.91 %

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution : Election des administrateurs

| Candidats | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------|---------|--------|------------|
| M. Nicolas GAYET | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| M. Jonas GEORGE | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| M. Etienne GRIFFON | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| M. Laurent LAFFORGUE | 92.42 % | 3.33 % | 4.24 % |
| M. Jacques LE BART | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| Mme Aurore LOPEZ | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| M. Florian PAPAIX | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| M. Michel SARRAILH | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| Mme Nelly TECHINE | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| M. Benjamin TOULLEC | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |
| Commune de TOURNEFEUILLE | 99.09 % | 0 % | 0.91 % |

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution : Pouvoir pour formalités

Pour : 99.09 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.91 %

La résolution est adoptée.

*

* *

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16h00.